



Révision totale de l'ordonnance sur les subsides fédéraux destinés à la réduction des primes dans l'assurance maladie (ORPM)

Dispositions du projet mis en consultation (partiellement) reprises des dispositions actuelles :

Nouvelle ordonnance	Titre	Art. ^{al} actuel	Contenu
Chapitre 1	Dispositions générales		
Art. 1	Objet	Art. 1	Objet
Art. 2	Définitions		
Art. 3	Données		
Art. 4	Information et publication	Art. 3 ⁵	Publication (en octobre)
Art. 5	Compétence cantonale	Art. 8	Compétence
Chapitre 2	Contributions minimales des cantons		
Section 1	Calcul des contributions minimales des cantons		
Art. 6			
Section 2	Coûts bruts estimés		
Art. 7	Calcul des coûts bruts estimés	Art. 2	Coûts bruts (Suisse)
Art. 8	Primes à recevoir estimées	Art. 2 ^{3 à 5} Art. 2 ⁸	Effectif des assurés, données des assureurs
Art. 9	Participation aux coûts estimée	Art. 2 ⁸	Données des assureurs
Section 3	Proportion de 40 % des assurés aux revenus les plus faibles		
Art. 10			



Section 4	Mise à l'échelle des primes à recevoir		
Art. 11	Mise à l'échelle des primes à recevoir		
Art. 12	Primes à recevoir de la proportion de 40 % des assurés aux revenus les plus faibles		
Art. 13	Facteur d'échelle pour les primes à recevoir		
Section 5	Mise à l'échelle des revenus		
Art. 14	Mise à l'échelle des revenus		
Art. 15	Somme des revenus imposables des 40 % des contribuables aux revenus les plus faibles		
Art. 16	Facteur d'échelle pour les revenus		
Chapitre 3	Subsides de la Confédération		
Art. 17	Coûts bruts servant au calcul des subsides de la Confédération	Art. 2 ^{3b}	Effectif des assurés
Art. 18	Répartition des subsides de la Confédération entre les cantons	Art. 3	Répartition entre les cantons
Art. 19	Versement	Art. 4	Versement
Chapitre 4	Décompte et contrôle		
Art. 20	Respect des contributions minimales des cantons		
Art. 21	Décompte des cantons	Art. 5	Décompte des cantons
Art. 22	Contrôle	Art. 6	Contrôle
Art. 23	Restitution, réduction et ajournement des versements de subsides	Art. 7	Restitution, réduction et ajournement des versements de subsides

Chapitre 5	Dispositions finales		
Art. 24	Exécution		
Art. 25	Abrogation d'un autre acte	Art. 9	Abrogation du droit actuel
Art. 26	Modification d'autres actes		
1.	Ordonnance sur l'assurance-maladie		
2.	Ordonnance concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie en faveur des rentiers qui résident dans un État membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Royaume-Uni (ORPMUE)		
Art. 27	Entrée en vigueur	Art. 11	Entrée en vigueur